

Yaoundé, le **12 MAI 2026**

**A l'attention des entreprises
extractives résidentes de la CEMAC**

LETTRÉ CIRCULAIRE N°007/GR/2026

*Relative à la diffusion du modèle standardisé DFX7000 de déclaration mensuelle à la BEAC
des opérations des entreprises extractives résidentes*

En application du Règlement n° 01/CEMAC/UMAC/CM du 23 décembre 2021 portant modalités de mise en œuvre de certaines dispositions de la réglementation des changes par les entreprises extractives résidentes, les comptes en devises détenus hors de la CEMAC, et toute exportation de biens ou de services, soumise à l'obligation de domiciliation, font l'objet des déclarations périodiques à la Banque Centrale.

A cet effet, dans le cadre du suivi des rapatriements du secteur extractif, du renforcement et de l'amélioration de la qualité des statistiques y afférentes, il a été mis en place un modèle standardisé de déclaration mensuelle à la Banque Centrale des opérations en comptes offshore, d'une part, et des opérations de domiciliations des exportations de biens et services et leurs apurements réalisés par les entreprises extractives résidentes, d'autre part.

Ce modèle dénommé DFX7000, développé sous format Excel, devra obligatoirement être transmis par message électronique au plus tard le 10 de chaque mois à l'adresse e-mail secteur_extractif@beac.int, en sus des relevés de comptes.

L'état DFX7000 peut être sollicité via l'adresse e-mail secteur_extractif@beac.int ou auprès des banques commerciales partenaires (en téléchargement sur l'application eTransfer), de même que le Guide d'utilisation en versions française et anglaise sous format PDF.

Compte tenu de l'entrée en vigueur de la présente, un délai d'un mois est accordé à toutes entreprises extractives opérant dans la CEMAC pour les déclarations des mois de janvier, février, mars et avril 2026.

Tout contrevenant aux dispositions de la présente Lettre Circulaire s'exposera aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur en matière de défaut de communication d'informations à la Banque Centrale.

La présente Lettre Circulaire prend effet à compter de sa date de signature.

N°:SEQ.018/2026



[Signature]
Yvon SANA BANGUI

Annexe 1 : Une vue de la DFX7000

DFX7000_Comptes offshore_DomExports_Agri2025 - Excel

Fichier Accueil Insertion Mise en page Formules Données Révision Affichage Développeur Foix à Reader PDF Power Pivot Dites-nous ce que vous voulez faire. Connexion Partager

Couper Copier Reproduire la mise en forme Presse-papiers Police Alignement Nombre Style Cellules Editer

BEAC Banque des Etats de l'Afrique Centrale

Direction Générale des Etudes, Finances et Relations Internationales (DGEFI)

Division de la Régulation des Changes (DR)

Document on Foreign eXchange 7000 (DFX7000)

OPERATIONS EN COMPTES OFFSHORE - DOMICILIATIONS DES EXPORTATIONS DE BIENS ET SERVICES ET APUREMENTS Y ASSERLÉS

Depuis plus d'un demi-siècle, la BEAC garantit l'intégration monétaire et la stabilité financière des Etats membres:

le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Congo, le Gabon, le Guinée Equatoriale et le Tchad.

Informations générales

Raison sociale de la société déclarante

Pays d'insulation

Numéro de RCCM

Adresse

Secteur d'activité

HYDROCARBURES

Période de déclaration

Mois	Année

Taux de rapatriement minimal: 35%

Informations sur les différents comptes

Nombre de comptes offshore détenus hors CFMAC

1 (Saisie obligatoire)

	Numéro de compte	Devise du compte	Intitulé de compte	Banque du
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				

Mémo Paramètres DFX7100 DFX7200

N°: SEQ. 018/2026



Direction Générale des Etudes, Finances et Relations Internationales
Direction de la Règlementation des Changes

**Document on Foreign eXchange 7000
(DFX7000)**

**« Opérations en comptes offshore – Domiciliations des exportations
de biens et services et apurements y afférents »**

**« Offshore account transactions – Domiciliation of exports of goods
and services and related clearance procedures »**

**GUIDE D'UTILISATION
USER MANUAL**



45